Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-250620267-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 25 juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 22**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, M FERRAND, M HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 26	**Absents représentés** : M BABILLON, MMES ROSEC, JOLLIVET, M PEUZÉ, **Pouvoirs** : M HAMÉON, MMES GERGAUD, LEVEQUE, GOHIER, **Absents excusés** : M GEFFRAY, M TRIHAN **Absents** : MME LEROI **Madame Nathalie ROUXEL** a été élue secrétaire de séance.

7. PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS - JOURQUIN CHRISTINE - ANNEXE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Un agent arrive par voie de mutation le 31 août 2026 de la ville de Guichen. A son arrivée, cet agent aura alimenté un compte épargne temps de 10 jours que la Ville de Bain de Bretagne doit reprendre en gestion.

Selon l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.
Il convient de procéder au conventionnement avec la collectivité d'origine pour obtenir une compensation financière.

Il est d'usage que la collectivité d'origine verse une compensation financière à la collectivité d'accueil sur la base du montant forfaitaire par catégorie statutaire défini dans l'arrêté du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Pour un agent de catégorie A, le montant forfaitaire est de 150 € par jour.
Ainsi, le montant à verser par la collectivité d'origine sera de : 150 € x 10 jours = 1500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-250620267-DE

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- approuve les termes de la convention jointe,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
ROUXEL Nathalie.